

# VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

## ARRETE N° 2020/176-ST

**OBJET** : Interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner **rue du Docteur Guérin, rue de la Volonté et rue du Docteur Calmette** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté n° 2007/222 en date du 21 septembre 2007 instituant un sens unique de circulation rue du Docteur Guérin à Villemomble,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement nécessitent une interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner **rue du Docteur Guérin, rue de la Volonté et rue du Docteur Calmette** à Villemomble,

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules est interdite, sauf aux riverains, **rue du Docteur Guérin** entre l'allée du Cimetière et la rue de la Carrière, **rue de la Volonté et rue du Docteur Calmette** entre la rue Villebois Mareuil et la rue de la Volonté, du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020 entre 8h00 et 17h00.

**Article 2** : La **rue du Docteur Guérin** sera mise en impasse au droit du n° 29 à Villemomble, du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020 entre 8h00 et 17h00.

**Article 3** : Pour les riverains de la rue du Docteur Guérin habitant entre la rue de la Volonté et la rue de la Carrière, la circulation sera mise en double sens dans ce tronçon de voie, par dérogation à l'arrêté 2007/222 du 21 septembre 2007, et ce du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020, entre 8h00 et 17h00.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue du Docteur Guérin, rue de la Volonté et rue du Docteur Calmette, entre la rue Villebois Mareuil et la rue de la Volonté à Villemomble, du 20 juillet 2020 à 8h00 au 24 juillet 2020 à 17h00.

**Article 5** : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 6** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 7** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 8** : Les sociétés COLAS et ASIVT chargées de l'exécution des travaux, seront responsables, chacune en ce qui les concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 9** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 11** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

**Article 12** : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- COLAS, 22 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- ASIVT, 69 avenue des Sciences – 93370 MONTFERMEIL.

**Article 13** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service assainissement de l'EPT,
- Service Prévention et gestion des déchets.

**Article 15** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 4 juin 2020

Le Maire



Pierre-Etienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE